



N° 2054

Cotonou, le 12/12/2025

COMMUNIQUE RADIODIFFUSE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique communique :
Dans le cadre de l'organisation des examens nationaux pour l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année académique 2025-2026, les registres de préinscription et d'inscription en ligne des candidats pour la session unique de 2026 **sur la plateforme www.decsup.bj** sont ouverts.

I- PREINSCRIPTION

Période : du lundi 15 décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026.

Pièces à joindre en ligne :

LICENCE

1. un extrait d'acte de naissance ;
2. une photocopie de la carte nationale d'identité ou d'une carte nationale d'identité biométrique ou d'un Certificat d'Identification Personnel (CIP) avec ou sans signature ou du passeport en cours de validité ;
3. une photocopie légalisée de l'attestation du BAC ou d'un diplôme reconnu équivalent (authenticité et équivalent du BAC obtenu à l'étranger) ;
4. une photo d'identité numérique récente, nette, sans pliure ni trace, de largeur : 3,5 cm et de hauteur : 4,5 cm ;
5. une copie légalisée des relevés de notes (semestres 1, 2,3 et 4).

MASTER :

1. un extrait d'acte de naissance ;
2. une photocopie de la carte nationale d'identité ou d'une carte nationale d'identité biométrique ou d'un Certificat d'Identification Personnel (CIP) avec ou sans signature ou du passeport en cours de validité;
3. une photocopie légalisée de l'attestation de Licence reconnue par l'Etat ou équivalent (authenticité de Licence obtenue à l'étranger, l'attestation de dépôt peut faire foi) ;
4. une photo d'identité numérique récente, nette, sans pliure ni trace, de largeur : 3,5 cm et de hauteur : 4,5 cm ;
5. une copie légalisée des relevés de notes des semestres 7 et 8.

II- INSCRIPTION

Période : du 15 mai au 30 juin 2026 au plus tard.

Pièces à joindre en ligne :

1. les relevés de notes des deux derniers semestres (**5 et 6 pour la Licence, 9 et 10 pour le Master**) ;
2. l'attestation de réussite délivrée par l'établissement ;
3. l'attestation de fin de stage signée par les responsables de la structure ;
4. le Procès-Verbal (PV) de soutenance, signé par les membres du jury constitué par la DGES ;
5. le Procès-Verbal (PV) d'inspection pédagogique, signé par les membres du jury constitué par l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère (IGPM) des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, pour les dossiers des candidats au BAPES ou au CAPES ;
6. le certificat de conformité de l'année en cours, délivré par la Direction générale de l'Enseignement supérieur et mentionnant clairement les filières dans lesquelles l'EPES est autorisé à présenter des candidats ;
7. la quittance individuelle d'inscription pour les paiements effectués par « equittance » sur le compte **BJ 6600 1001 0000 0010 1567 71- DEC-MESRS** du Trésor Public à travers la plateforme www.decsup.bj.

Les dossiers des candidats regroupés par examen et par filière sont à déposer à la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique en versions papier et numérique.

Tout dossier incomplet ou présenté après ce délai sera rejeté.

Pour tous renseignements complémentaires, les responsables des établissements peuvent s'adresser à la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et à la Direction générale de l'Enseignement supérieur.

Pour la Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique et P.D.

Alda Lidwine GNANSOUNOU GLELE
Secrétaire Générale du Ministère

Ampliations :

MESRS : 01 (ATCR) ;
CNE : 01 ;
DGES : 01 ;
EPES : 91.